

COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN

Procès-verbal du Conseil municipal du 5 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 décembre à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 30 novembre 2022 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

Etaients présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

Absents excusés : M. BARTH Bertrand et M. RAMOS Marc Antoine

Mme MOSDIER Alizée a été élue secrétaire de séance.

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 13	Votants : 13
------------------------	------------------	---------------	--------------

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2022
- 2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
- 3- Modification raccordement électrique Salle des fêtes – tarif bleu
- 4- Vote des délégués au Comité Syndical du SIEVT
- 5- Vote des délégués au Comité Syndical du SMEA - Commission Territoriale 3 Région de Villemur
- 6- Travaux Avenue du Pont – Financement avec le CD31 - Signature de la convention de travaux d'urbanisation
- 7- Travaux Avenue du Pont – Demande de subventions à la Région
- 8- Travaux Avenue du Pont – Validation de l'Offre de prêt
- 9- Participation à la mise en concurrence en protection sociale complémentaire-CDG31
- 10- Complément de délibération N°2022-38 sur la Taxe d'aménagement majorée
- 11- Décisions modificatives budget principal
- 12- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget primitif 2023,
- 13- Proposition assurance santé aux habitants de la commune

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du **03 novembre 2022** a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale. Aucune remarque n'a été adressée en retour au secrétariat et aucune remarque n'est formulée en séance.

Mme Mosdier Alizée indique qu'il faut modifier le dernier procès-verbal car elle ne peut pas avoir approuvé le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal à laquelle elle n'a pas participé.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal a été adopté par 11 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael, GALY Gilles.

2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Madame le Maire informe avoir pris la décision N°2022-07 permettant de solliciter une subvention au CD31 pour l'acquisition de 20 tables en plastique et 2 tables pique-nique. Achat d'un montant de 2 278€ HT.

Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu.

3-Modification raccordement électrique Salle des fêtes – tarif bleu

Madame le Maire informe qu'actuellement l'abonnement de la salle des fêtes est du tarif jaune.

Vu le coût de cet abonnement par rapport au tarif bleu et les pics de consommation constatés à moins de 35 kwh, le tarif bleu est suffisant et plus économe selon ENEDIS. Des travaux préalables sont nécessaires pour un budget estimé à 660 € à la charge de la commune.

Le Conseil municipal doit valider la réalisation de ces travaux, qui permettra également de sécuriser l'installation actuelle en déplaçant le coffret électrique à l'extérieur du bâtiment accessible des services de secours et des professionnels intervenant sur le réseau.

Un électricien sera ensuite missionné pour la partie intérieure et le passage d'un Consuel sera prescrit.

Délibération N°2022-54 branchement électrique salle des fêtes-Tarif bleu

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 25 novembre 2022 concernant le branchement communal pour la Salle des Fêtes (anciennement 1BU168), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU343) :

- Au niveau de la fausse coupure existante, création d'un branchement avec extension en câble HN4x35² sur 26m dont 6 mètres sous chaussée.
- Fourniture et pose d'un coffret coupe circuit à poser contre le mur de la salle des fêtes.
- Pénétration et déroulage d'un câble HN 4x35² jusqu'au tableau pour accueillir le compteur disjoncteur triphasé à poser dans le local technique.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	4 304 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	666 € TTC
Total	4 970 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

La délibération a été adoptée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

4- Vote des délégués au Comité Syndical du SIEVT

Madame le Maire explique faute de disponibilité sur les jours de réunion en semaine, Mme Emma PAIVA préfère donner sa démission. Il convient de voter un nouveau membre titulaire en remplacement.

Délibération N°2022-55 modifiant le délégué titulaire au comité syndical du SIEVT

Madame le Maire rappelle la délibération N°2020-19 désignant les délégués de la commune au comité syndical du SIEVT.

Madame PAIVA Emma ayant été désigné déléguée titulaire et ne pouvant participer aux réunions qui ont lieu en journée et en semaine, elle souhaite démissionner.

Madame le maire propose de la remplacer.

Entendu l'exposé le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Mme Blanchard Essner Sonia, délégué titulaire au comité syndical du SIEVT en remplacement de Mme Paiva Emma, démissionnaire.
- Mandate Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

La délibération a été adoptée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

5-Vote des délégués au Comité Syndical du SMEA - Commission Territoriale 3 Région de Villemur

Madame le Maire explique faute de disponibilité sur les jours de réunion en semaine, Mme Emma PAIVA préfère donner sa démission. Il convient de voter un nouveau représentant en remplacement.

Délibération N°2022-56 modifiant les représentants au sein des instances du SMEA (CT3)

Madame le Maire rappelle la délibération N°2020-27 désignant les représentants de la commune au sein des instances (Comité Territoriale 3 Région de Villemur) du SMEA de la Haute-Garonne.

Madame PAIVA Emma ayant été désigné représentant au sein de ces instances et ne pouvant participer aux réunions qui ont lieu en journée et en semaine, elle souhaite démissionner.

Madame le Maire propose de la remplacer.

Entendu l'exposé le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Mme Blanchard Essner Sonia, représentant au sein des instances du SMEA de la Haute-Garonne en remplacement de Mme Paiva Emma, démissionnaire.
- Mandate Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

La délibération a été adoptée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

6-Travaux Avenue du Pont – Financement avec le CD31 - Signature de la convention de travaux d'urbanisation

Madame le Maire rappelle la délibération N°2002-37 du 27 septembre 2022 approuvant le programme de travaux relatif à l'Avenue du Pont.

L'enveloppe globale des travaux actualisée est estimée à 266 292,50 €HT.

Le CD31 propose pour ce type d'aménagement une subvention dans le cadre de travaux d'urbanisation à hauteur de 40% et des amendes de police.

Il est proposé d'approuver la signature de la convention ci jointe, avec le CD31 ayant pour objet de définir les conditions administratives, technique, financières dans lesquelles le contractant va réaliser l'opération de travaux d'urbanisation sur l'emprise de la RD 22, Avenue du Pont, du PR14+080 au PR 14+430 et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le domaine public routier départemental.

Délibération N° 2022-57 approuvant la signature de la convention de travaux d'urbanisation-Avenue du Pont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2022.37 du 27 septembre 2022 approuvant le programme des travaux Avenue du Pont,

Vu la validation du dossier technique par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

Vu la convention établie par le Conseil Départemental Haute-Garonne,

Considérant la nécessité de signer une convention entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la commune de Mirepoix sur Tarn,

Considérant l'octroi de subventions du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Indique que l'enveloppe globale des travaux actualisée est estimée à 266 292,50 € HT, hors maîtrise d'œuvre et travaux connexes,
- approuve la convention entre le Département et la commune de Mirepoix /Tarn
- autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération
- sollicite l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation
- sollicite l'aide du Département pour les travaux de la part communale
- sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre des amendes de police 2023,
- la Commune se réserve la possibilité de solliciter d'autres aides de financement complémentaire auprès de la Région,

La délibération a été adoptée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

7-Travaux Avenue du Pont – Demande de subventions à la Région

Délibération N°2022-58 demande de subvention-Région Espaces publics autour de l'Avenue du Pont

Vu la délibération n°2022.37 du 27 septembre 2022 approuvant le programme des travaux Avenue du Pont,

Vu la validation du dossier technique par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

Vu la note de présentation,

Considérant la nécessité de subventions de la Région, sans lesquelles la Commune ne pourra pas mener à bien ce projet d'aménagement,

Considérant cette opération d'aménagement d'espaces publics résilients privilégiant la renaturation à la hauteur possible du projet en proposant des îlots de fraîcheur par la constitution de zone de verdure en cœur de bourg :

Considérant la prise en compte des actions à mener par rapport au changement climatique (renaturation, choix des essences, ...), et les bienfaits de la nature en ville avec la volonté de créer des îlots de fraîcheur,

Considérant que le projet contribue à la mobilité active et à la déambulation piétonne en centre-ville, à créer du lien social et à l'accès sécurisé des piétons aux services de centralité,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Indique que l'enveloppe globale des travaux actualisée est estimée à 266 292,50 €HT, auxquels s'ajoutent les frais d'études, de maîtrise d'œuvre estimés à 16 230 €HT,
- Autorise le Maire à solliciter les subventions au titre des espaces publics résilients au taux maximal auprès de la Région,
- Autorise Mme le Maire à produire et signer tous les documents utiles pour demander et obtenir ces financements.

La délibération a été adoptée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

8-Travaux Avenue du Pont – Validation de l'Offre de prêt

Madame le Maire informe qu'une demande de prêt a été adressée à deux organismes bancaires. Les taux augmentent tous les jours. La Commune a pu faire « bloquer » une proposition de taux en septembre 2022 à 2,85 % sur 20 ans pour un emprunt de 280 000 €

La totalité de l'emprunt n'est pas obligatoirement débloquée, mais au regard des conditions proposées, cela permettrait à la Commune de conserver sa trésorerie et d'envisager plusieurs investissements, en sus de l'aménagement de l'avenue du pont comme la rénovation et mise en accessibilité de la mairie.

Les travaux d'aménagement de l'avenue du pont sont estimés à 350 000 € TTC, frais d'études et de maîtrise d'œuvre inclus.

Gilles Galy demande si le montant des subventions est connu.

Le montant des subventions n'est pas encore connu, il s'agit d'en solliciter le maximum pour financer cette opération et d'adapter le plan de financement en conséquence.

Il convient de prévoir la sollicitation d'un prêt de 280 000 €TTC max.

de façon définitive qu'à partir du moment où nous aurons les différents accords de subventions (car certaines subventions sont longues à être versées).

Alizée Mosdier s'interroge sur la capacité de la commune à faire face au prêt et à assumer les mensualités du crédit et sur la priorité de cet aménagement. Madame le Maire rassure sur l'amélioration de la situation financière. De plus, cet aménagement est proposé suite au projet d'enfouissement des réseaux par le SDEHG et conformément aux négociations avec le Conseil départemental sur les aménagements du centre bourg. Marie Lauzeral partage les hésitations de Alizée Mosdier.

Délibération N°2022-59 approuvant l'offre de prêt -travaux Avenue du Pont

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif,

Vu la délibération n°2022.37 du 27 septembre 2022, relative aux travaux d'aménagement de l'Avenue du pont.

Considérant les travaux de l'aménagement de l'avenue du pont estimés à 300 000 €HT environ, travaux d'études et de maîtrise d'œuvre comprise.

Considérant l'estimation des travaux de rénovation et d'accessibilité de la mairie, du centre bourg et des autres biens communaux estimés à 400 000 €HT environ,

Soit un total de 700 000 €HT de travaux.

- . Le montant estimé des subventions obtenues est de 338 000 € décomposés comme suit :
 - 108 000 euros pour l'aménagement des liaisons piétonnes avenue du pont et 230 000 € euros pour les travaux de rénovation et d'accessibilité de la mairie, du centre bourg et des autres biens communaux
- . L'autofinancement est de 82 000 euros
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 280 000 euros.

Considérant l'intérêt de recourir à l'emprunt au regard des conditions proposées et du contexte économique et social actuel et l'intérêt pour la commune de conserver sa trésorerie,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 280 000 euros.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La délibération a été adoptée par 11 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, et Mrs RICHARD Jean Louis, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

2 ABSTENTIONS :

Mmes MOSDIER Alizée et LAUZERAL Marie.

9-Participation à la mise en concurrence en protection sociale complémentaire-CDG31

Madame le Maire informe que le CDG 31 propose aux communes de participer à la mise en concurrence lancée pour la protection sociale complémentaire.
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Délibération N°2022-60 Participation à la mise en concurrence en protection sociale complémentaire-CDG 31

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Madame Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Madame Le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risque(s) suivant(s) :

Santé

Prévoyance

Madame Le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Madame Le Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Madame Le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
Prévoyance <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1^{er} janvier 2025</i>	0€
Santé <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1^{er} janvier 2026</i>	0€

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1 : De demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

Santé

Prévoyance

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31 ;

La délibération a été adoptée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

10-Complément de délibération N°2022-38 sur la Taxe d'aménagement majorée

Suite à une demande de la Préfecture, nous apportons les compléments d'informations suivantes dans la délibération.

Au regard d'un potentiel de 30 maisons de 90 à 110 m² de surface habitable sur les terrains de l'ex-OAP de la rue des Graves en zone U3 du PLU, la commune doit anticiper les conséquences sur les capacités des écoles maternelles et élémentaires.

L'accueil de 60 enfants supplémentaires sur un effectif de 135 élèves mirapissiens environ actuellement implique de prévoir des investissements pour la création d'un préau, l'extension du centre de loisirs et de l'école (cantine ou classe).

Le coût de ces investissements est évalué à 800 000 €HT pour la commune avec un reste à charge de 400 000 €HT une fois les subventions déduites. 30% de ces investissements sont la conséquence des

30 constructions, soit 120 000 € à la charge de la commune. Un taux de 8% permettrait une recette estimée de 105 600 €, couvrant en conséquence les dépenses inhérentes à l'accueil de nouveaux habitants sur ces terrains.

Nous proposons d'ajouter ces points.

La présente délibération complète la précédente qui ne répondait pas aux exigences de motivation et justification attendues.

Délibération N°2022-61 complétant la délibération N°2022-38 sur le vote de la taxe d'aménagement majorée au secteur les Graves :

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 18 mars 2010 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5%,

Vu la délibération n°2022-47 du 12 novembre 2020 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur le Coutal à 10%,

Vu la délibération n°2022-48 du 12 novembre 2020 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur les Cambals à 20%,

Vu la délibération n° 2022-21 du 29 mars 2022 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération N°2022-38 fixant un taux majoré au secteur les Graves,

Vu les observations du contrôle de légalité la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 3 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'apporter des compléments d'information pour justifier l'application de la taxe majorée au secteur les Graves, Madame le Maire propose d'ajouter les points suivants :

Au regard d'un potentiel de 30 maisons de 90 à 110 m² de surface habitable sur les terrains de l'ex-OAP de la rue des Graves en zone U3 du PLU, la commune doit anticiper les conséquences sur les capacités des écoles maternelles et élémentaires.

L'accueil de 60 enfants supplémentaires sur un effectif de 135 élèves Mirapissiens environ actuellement implique de prévoir des investissements pour la création d'un préau, l'extension du centre de loisirs et de l'école (cantine ou classe).

Le coût de ces investissements est évalué à 800 000 €HT pour la commune avec un reste à charge de 400 000 €HT une fois les subventions déduites. 30% de ces investissements sont la conséquence des 30 constructions, soit 120 000 € à la charge de la commune. Un taux de 8% permettrait une recette estimée de 105 600 €, couvrant en conséquence les dépenses inhérentes à l'accueil de nouveaux habitants sur ces terrains.

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les informations complémentaires pour l'application du taux majoré de la taxe d'aménagement à 8% au secteur les Graves.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

La délibération a été adoptée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

11-Décision modificative budget principal

Madame le Maire explique le prélèvement du FPIC étant supérieur au budget prévisionnel 2022 soit 7334€ au lieu de 7213€ (+121€) il est nécessaire de prendre une décision modificative pour augmenter les crédits au chapitre 14.

Délibération N°2022-62 décision modificative N°5

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2022- 11 approuvant le budget communal,
Considérant que des ajustements sont nécessaires,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739223 : FPIC		121.00€
TOTAL D 014 : Atténuation de produits		121.00€
D 617 : Etudes et recherches	121.00 €	
TOTAL D 617 : Etudes et recherches	121.00 €	

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver la décision modificative n°5 au budget communal telle que présentée,
- d'autoriser Madame Le Maire à régulariser tous les actes relatifs à l'exécution de cette décision modificative.

La délibération a été adoptée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

12-Délibération N° 2022-63 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget primitif 2023.

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'AUTORISER le Maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

chapitre	BP 2022	25%
20 : immobilisation incorporelles	30 499.95 €	7 624.98€
21 : immobilisation corporelles	382 427.26 €	95 606.81€
4581 : Investissement sous mandat	59 296.00 €	14 824.00€
TOTAL	472 223.21 €	118 055.79 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissements
20	Frais d'études	2031	7 624.98 €
21	Equipement voirie	2152	31 000.00€
	Hôtel de ville	21311	31 000.00€
	Autres bâtiments	21318	33 606.81€
4581	Investissement sous mandat	458121	14824.00 €
		TOTAL	118 055.79 €

La délibération a été adoptée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

13-Proposition assurance santé aux habitants de la commune

Madame Coste Jessica explique avoir reçu une proposition de l'assurance AXA pour une complémentaire santé à destination des habitants. Le public visé en priorité concerne les retraités, les travailleurs non-salariés et les sans-emplois.

Afin de bénéficier de l'offre, la municipalité doit signer une convention avec AXA qui leur permettra de se rendre sur la commune et rencontrer les habitants intéressés. La commune mettra à disposition une salle et une communication sera faite sur le village.

Délibération N° 2022-64 autorisant la signature d'une convention avec AXA.

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la proposition de l'offre promotionnelle « Assurance Santé pour votre Commune » à la commune de Mirepoix sur Tarn par AXA,

Considérant que l'offre doit être signée entre la commune et AXA pour mettre en action les différentes propositions d'assurance aux habitants de la commune de Mirepoix sur Tarn,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

-autorise Madame le Maire à signer la proposition d'assurance avec la compagnie AXA France valable 12 mois à compter de la présente décision ;

La délibération a été adoptée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickael, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

Tous les points à l'ordre du jour sont épuisés la séance est levée à 21h15.

La secrétaire,

Alizée MOSDIER

Le Maire,

Sonia Blanchard Essner

